

LE VÉRIDIQUE

OU COURRIER UNIVERSEL.

Du 1^{er}. PRAIRIAL, an 5^e. de la République française.
(Samedi 20 MAI 1797, (vieux style.)

(DICERE VERUM QUID VETAT ?)

Continuation du blocus du port de Cadix, par les anglais. — Proclamation du général Hoche qui a imposé de fortes contributions sur plusieurs villes d'Allemagne. — Détails sur un banquet fait par un grand nombre de députés. — Procès-verbal du tirage au sort par les directeurs. — Sortie de Letourneur de la Manche.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Les lettres et avis pour l'abonnement de ce journal, doivent maintenant être adressés au directeur du V^{er}idique, rue de Tournon, n^o. 1123.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES ; ESPAGNE.

Madrid 28 avril, (9 floréal.)

Les anglais continuent à nous serrer de près. Les consuls neutres ayant demandé à l'amiral Jerwis si les bâtimens pourroient sortir, il a répondu qu'il en laisseroit passer, pourvu qu'ils ne fussent chargés que pour compte neutre. En effet, plusieurs navires vénitiens, génois, danois sont sortis, et après avoir été examinés, ont suivi leurs routes; ce qui est une grande consolation pour notre commerce. Il y a plus de rigidité pour ce qui nous vient. Les anglais ne laissent rien entrer, mais permettent aux bâtimens neutres de se rendre dans tout autre port d'Espagne.

Deux frégates venant de la Havane avec le vice-roi de Santa - Fé, sa famille, ses équipages, une statue en or de Charles IV, coûtant 500 mille piastres fortes, parurent avant-hier à la vue du port, et donnèrent au milieu des anglais; s'apercevant un peu tard de leur mauvaise rencontre, elles voulurent raser la terre et cingler vers le détroit; mais après avoir dépassé Santi-Petri, le vent leur manqua; cependant les espagnols se défendirent bien. Ils ont perdu assez de monde; le vice-roi même a été blessé, n'ayant jamais voulu abandonner son poste. Enfin ils sont parvenus à sauver les équipages et le trésor.

Plusieurs papiers publics ont annoncé une découverte faite par le docteur François Salva, dont l'objet seroit d'appliquer l'électricité à la télégraphie, et de faire un télégraphe électrique.

Le docteur Salva a rendu compte de sa découverte et de ses résultats, dans un mémoire qu'il a soumis à l'Académie des sciences et arts de Barcelone.

ALLEMAGNE.

Francfort, 6 mai.

On vient de publier ici la pièce suivante :

Au quartier général, à Friedberg,
le 10 floréal an V.

Le général en chef de l'armée de Sambre et Meuse, informé que sur plusieurs points, ses ordres ont été mal saisis et plus mal exécutés, que des actes illégaux et arbitraires ont été commis, que plusieurs personnes inconnues se disant avoir des pouvoirs des officiers généraux pour lever des contributions, l'ont fait et d'une manière à ternir la réputation des braves chefs de cette armée, en même-tems qu'elle tendoit à ruiner le pays.

Désirant en outre que la répartition des contributions soit basé sur les facultés pécuniaires de chacun, qu'il soit procédé avec ordre à leur perception, et enfin que la comptabilité soit arrêtée de la manière la plus invariable, arrête ce qui suit :

Art. 1^{er}. A dater du jour de la publication du présent, aucune contribution particulière ne sera levée par les officiers de l'armée, quels que soient d'ailleurs les ordres dont ils seroient porteurs.

II. Les troupes continueront à vivre ainsi qu'elles l'ont fait jusqu'à ce jour. Il sera pourvu à leur subsistance par la voie des réquisitions ordonnées par le commissaire des guerres de chaque division, visées par l'officier-général commandant; celui-ci veillera à ce que toute l'économie possible soit apportée dans cette opération.

III. Il sera prélevé sur les pays entre la Sieg et la Nidda et le Mein, d'une part, le Rhin et la ligne de démarcation, de l'autre, une somme de trois millions sept cent vingt-cinq mille livres, numéraire de France, répartie de la manière dont il suit :

Prince de Solms Braunfels	80,000 liv.
Bailliage de Lintz (Cologne)	12,000
Königswinter	6000
Neuwied	40,000
Hachenbourg	20,000
Wetzlar	60,000
Montebaur (Trèves)	60,000

Holzöpfel et Schaumburg	15,000
Westerbourg	12,000
Hersbarch (Trèves)	10,000
Comtes de Hombourg et Berlenbourg.	20,000
Darmstadt , y compris la noblesse . .	1,000,000
Wildenbourg et canton d'Hazfeld . .	10,000
Beilstein (Cologne)	12,000
Friedberg	18,000
L'abbaye de Grauschau	20,000
Wildenbourg	12,000
Dillenburg	500,000
Witgenstein	12,000
Hohen Solms et Lich	40,000
Schafenberg avec Friedberg	36,000
Weilbourg	300,000
Usingen	150,000
L'abbaye	50,000
Niederweisel , à l'ordre de Malte . .	30,000
Le chapitre de Limbourg	20,000
Solms Laubach	24,000
Rodelheim	26,000
Isenbourg	20,000
Arensbourg	50,000
Ilbenstadt	160,000
Les possessions de Mayence et du grand chapitre	600,000
Fulde pour la partie en dehors de la démarcation	300,000

Total 3,725,000 liv.

IV. Il est sous-entendu que sous aucuns prétextes , on ne pourra rien demander aux sujets de S. A. le landgrave de Hesse-Cassel.

V. A la réception du présent , les officiers généraux prendront pour otages les principaux personnages des états y désignés , qui se trouveroient dans leur arrondissement , lesquels ils feront conduire en France , si le versement n'est pas promptement fait.

VI. Tous les versements seront faits à la caisse du payeur général de l'armée par le député que chaque canton , bailliage , régence , principauté , ou état contribuable , sera tenu d'envoyer au quartier général , à la réception du présent.

VII. Les sommes déjà versées dans les mains des officiers généraux seront pas eux envoyées au payeur général , qui en délivrera des reçus en bonnes formes ; elles seront déduites sur celles demandées aux cantons ci-dessus désignés.

VIII. Seront également déduites , les sommes qui auroient été payées à des officiers français par les baillifs , magistrats ou autres , si ceux-ci en apportent des reçus , sauf par le chef de l'état-major à juger si les signataires de ces reçus étoient compétens , et à les punir sévèrement dans le cas contraire.

IX. Afin qu'il ne puisse y avoir de plaintes fondées , et que malgré le droit terrible de la guerre , les propriétaires n'aient à satisfaire à leur imposition qu'en raison de leurs moyens , le chef de l'état-major-général demeurera chargé de recevoir toutes les représentations verbales ou écrites qui pourroient être faites. Il lui est enjoint de prendre toujours ses déterminations avec son équité et sa justice ordinaires.

(2)

X. Néanmoins il ne sera accordé aucune décision , que les deux cinquièmes au moins de l'imposition n'aient été acquittés.

XI. Les officiers généraux voudront bien faire connoître au chef de l'état-major-général , les états , cantons , bailliages , abbayes , etc. qui ne seroient pas portés sur la nomenclature ci-dessus , afin qu'ils soient imposés. Les magistrats voudront bien observer que les particuliers de tous les ordres , que leur arrondissement renferme , doivent fournir leur quote-part sans distinction de privilège , afin que les contributions ne pèsent pas sur la classe la plus pauvre du peuple.

XII. La commission intermédiaire demeure chargée de lever une somme de dix-huit cent mille livres , entre la Sieg et la Rœer , d'une part , le Rhin et la ligne de démarcation de l'autre , sauf par elle à distraire les possessions de S. M. prussienne.

XIII. La commission ordonnera au commissaire qu'elle chargera de cette opération , de prendre , au prix qu'elle arrêtera , les denrées que lui offriront les contribuables pour s'acquitter de leurs impositions.

XIV. Quiconque après la publication du présent , se permettra de lever une contribution quelconque , sera poursuivi par-devant les tribunaux.

Le général en chef ordonne que le présent soit envoyé officiellement aux magistrats et régences du pays , publié et affiché dans tous les lieux.

Le général en chef , L. H O C H E .

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E .

P A R I S , 30 floréal.

Plusieurs députés avoient depuis long-tems formé le projet de se réunir dans un banquet où l'on pût sceller le verre à la main , une réconciliation tant de fois inutilement tentée. Cette réunion a eu lieu hier dans la salle de l'Odéon. Elle n'a point été aussi nombreuse qu'on l'avoit d'abord espéré ; il a régné dans ce repas autant de décence qu'il est possible d'en attendre d'une grande société échauffée par le vin et la bonne chère. Voici les toasts qui ont été portés :

A la république française :

Que sa prospérité au dedans égale sa gloire au dehors !

A la constitution de l'an III :

Qu'elle soit constamment le point de ralliement des républicains et le désespoir des factieux !

A la paix :

Salut à la mère de la félicité nationale , et de l'union entre les peuples libres.

Aux armées françaises :

Nous vous saluons , objet de notre reconnaissance et de l'admiration des nations.

Aux chefs militaires :

Que l'attachement de leurs frères d'armes et la tranquillité des citoyens soient leur plus digne récompense !

Au général Massena :

Salut à l'enfant chéri de la victoire.

Aux assemblées nationales :

Elles ont fondé la liberté, détruit la tyrannie, établi la constitution.

A nos nouveaux collègues :

Puissent-ils, à la fin de notre mission, nous voir partir avec regret !

A nos collègues sortans :

Qu'ils trouvent dans leurs retraites le bonheur que nous désirons pour nous, en rentrant dans nos foyers.

Le directoire, dans son message au conseil des cinq-cents, témoigne le désir de savoir l'époque précise à laquelle celui de ses membres que le sort doit éliminer, aura le droit de rentrer dans la classe ordinaire des citoyens. Il ne dit pas : sera obligé de rentrer tristement dans la foule, mais aura le droit. On voit que le directoire ne regarde pas son poste comme un bénéfice, mais comme une charge dont il aspire à être débarrassé. Ces sentimens là sont romains, et sur-tout sincères.

On a déjà ressenti dans quelques parties de l'Europe, et l'on ressent maintenant à Venise la communication du mouvement imprimé au monde par la révolution française.

On se berceroit d'une folle erreur, si l'on croyoit que nos malheurs ont appris aux peuples à chérir davantage leurs gouvernemens : cela devoit être ; mais cela n'est pas. Nous avons donné, à nos dépens, une grande leçon qui n'a pas été comprise.

Faut-il s'en étonner ? n'avons-nous pas au milieu de nous un peuple d'hommes qui ont oublié ces terribles instructions ?

On a craint que la guerre ne portât la révolution française chez les autres peuples ; mais la paix, avec ses trompeuses douceurs, est encore plus à craindre. Chez nous, sa lumière et sa chaleur pourront développer sur notre sol quelques unes des semences de l'arbre antique que nous avons abattu : chez les autres, elles ne développeront que les germes d'insurrection qui ont volé dans les contrées lointaines sur les ailes de la Renommée, sur les ailes de la Victoire, et, pour ainsi dire, sur celles de tous les vents.

Qu'y a-t-il de plus exactement proportionné aux idées, aux sentimens, aux passions des séditeux de tous les pays, que ce que nous avons fait depuis huit ans ? Avons-nous rien laissé dans les ténèbres de la profonde mine que nous avons fouillée ? Est-il un des secrets du mal que nous n'ayons rendu populaire, je dis, pour les autres nations, car elles sont *peuple*, et nous sommes des philosophes et des savans en révolution ?

C'est ici que se tient la grande académie de cette science : nous en avons par-tout répandu le dictionnaire. Les enfans au berceau bégaient les mots d'*insurrection*, d'*assemblées primaires*, de *droits du peuple*, dans toute l'Europe, du Midi au Nord ; quelle source de troubles !

Ajoutez à cela l'éclat de nos victoires, dont les nations étrangères sont plus frappées que nous-mêmes, comme nous sommes plus frappés qu'elles du souvenir de nos maux.

Tout ce brillant qui nous éclaire, enflamme au loin, transmis à travers mille passions, comme la lumière du jour qui éclaircit les opérations d'Archimède, embrâsoit au loin, portée par ses verres ardents.

Mais que dis-je ? Nos malheurs mêmes sont encore plus présens à l'esprit des étrangers qu'au nôtre. Tout l'effet de la révolution est, pour ainsi dire, en dehors, comme toutes les passions vont frapper sur l'amphitéâtre et perdent de leur intensité à mesure que l'on approche de la scène.

Le souvenir du 2 septembre, et de tant d'autres horreurs, où le trouver dans toute sa force ? chez les autres peuples, et chez quelques hommes qui se sont faits étrangers parmi nous.

N'avez-vous pas remarqué qu'on passeroit aujourd'hui pour un *fâcheux*, si l'on en reparloit ?

Il y a une sorte de perspective de tems dans les grandes agitations, qui recule et fait voir dans l'éloignement, les choses même les plus récentes ; et d'ailleurs où sont les cœurs inépuisables ? Le langage de la sensibilité s'use, et, chose horrible ! l'homme aujourd'hui enveloppé de sa douleur, et qui n'auroit pas secoué ses souvenirs, seroit ridicule comme celui qui porteroit un habit de l'ancienne mode.

Nos succès militaires nous touchent encore moins ; mais quelle séduction ne forment-ils pas pour les étrangers ? pour devenir une religion, il ne manquoit à la révolution française que des miracles ; n'en a-t-elle pas ?

Chez nous, ceux qui gouvernent sont, pour ainsi dire, possesseurs des tempêtes ; ils les ont à leur disposition exclusive, dans des outres, comme Ulysse ; il ne s'éleva plus un orage qu'ils ne le veillent ; chez nos voisins, les tempêtes sont à la merci du peuple ; elles frémissent sourdement dans la foule. Les gouvernemens voguent sur une mer orageuse où ils ont besoin de toute leur habileté.

On a dit que la paix livreroit la France aux déchiremens de la guerre civile ; gouvernemens étrangers, craignez qu'elle ne livre vos peuples aux fureurs de l'insurrection.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 30 floréal.

Sur le rapport de Grelier, au nom de la commission des inspecteurs, le conseil prend la résolution suivante :

La veuve ou les enfans du représentant du peuple mort dans l'exercice de ses fonctions, qui se trouvent dans la commune où siège le corps législatif, recevront pour les frais de leur retour dans leurs foyers, la même indemnité que la loi accorde au représentant dont la mission est expirée.

Organe d'une commission spéciale, Roger-Martin présente un projet pour l'organisation des écoles centrales. Impression et ajournement.

Le président annonce l'arrivée d'un message du directoire qui annonce le résultat du tirage au sort. Un secrétaire en donne lecture.

(4)
Le message rend compte du mode d'après lequel il a été procédé au tirage.

Deux vases ont été placés au milieu d'une salle, dans laquelle le public a été introduit : dix boules avoient été mises dans l'intérieur ; cinq d'entr'elles ont été successivement ouvertes, et dans chacune on a inséré un billet après l'avoir fait lire par chacun des membres du directoire. Quatre de ces billets portoient ces mots : *Membre du directoire restant*. Sur le cinquième étoit inscrit : *Membre du directoire sortant*.

Chaque membre a pris alors successivement un billet, et Letourneur (de la Manche) est celui que le sort exclut du directoire.

On demande l'impression de ce message, et le dépôt du procès-verbal aux archives. Adopté.

Les commissaires de la comptabilité instruisent aussi le conseil du résultat du tirage au sort pour le renouvellement. Le citoyen Regardin est celui que le sort fait sortir. Impression.

Camus, au nom de la commission des dépenses, fait adopter le projet de résolution suivant :

Art. I. Le directoire exécutif pendra les moyens nécessaires pour disposer des livres conservés actuellement dans les dépôts littéraires.

II. Il pourra être remis aux bibliothèques établies dans les départemens, plusieurs éditions d'un même ouvrage, lorsque ces éditions seront tellement différentes, que l'une ne pourroit suppléer à l'autre.

III. Les livres qui se trouvent dans les dépôts des départemens, et qui seront du genre de ceux dont l'institut national propose la vente à l'égard de ceux existans dans le département de la Seine, seront également vendus ou échangés ; mais il ne sera procédé à la vente qu'après que les catalogues sommaires des livres à vendre dans le département de la Seine, auront été rédigés et publiés.

IV. Le directoire exécutif enverra dans 4 décades, l'état des bibliothèques publiques qui doivent être conservées ou établies dans la commune de Paris, et celui des communes où il est d'avis qu'il soit établi une bibliothèque, quoiqu'il n'y ait pas d'école centrale.

Noailles, par motion d'ordre, appelle l'attention du conseil sur les dilapidations affreuses que des acquéreurs avides ont faites des domaines nationaux. Les tolérer plus long-tems, ce seroit se montrer leurs complices, ce seroit enlever aux créanciers de l'état l'hypothèque sur laquelle reposent leurs droits ; ce seroit se priver de tous moyens d'acquitter la dette si solennellement contractée envers les défenseurs de la patrie. Je demande en conséquence que la commission des finances soit chargée d'examiner s'il ne convient pas de suspendre les ventes des biens nationaux dans les départemens réunis, et de présenter les moyens d'utiliser cette partie intéressante du domaine public.

Appuyé, s'écrient une foule de membres, et le renvoi mis aux voix, est prononcé.

Le président demande alors la parole : Le renouvellement, dit-il, qui vient de s'opérer parmi les deux conseils et le directoire exécutif, est un de ces actes majeurs qui annoncent la marche régulière de la constitu-

tion. Le voilà donc à l'abri des orages, cet édifice de notre liberté politique, attaqué si souvent par l'ignorance et le fanatisme ; ébranlé quelquefois par l'hypocrisie et l'exagération, mais constamment soutenu par la sagesse des législateurs et le courage de nos armées. Ah ! qui pourroit se souvenir encore de nos anciennes divisions, lorsqu'on voit de tous côtés des gages de paix et de félicité ? Brisons à jamais le mur par lequel on a voulu nous séparer. Chacun de nous a reconnu le danger et la folie des extrêmes ; que tout soit ramené à ce centre constitutionnel, où repose le bonheur et la force des gouvernemens. Autour de l'acte constitutionnel, se présentera sans cesse l'organisation des loix, de laquelle sortira, comme d'une source féconde, la garantie de la propriété, de la liberté individuelle, le perfectionnement des arts, l'amélioration de l'agriculture, et ces salutaires institutions, qui doivent régénérer les mœurs et affermir le gouvernement. C'est par ces institutions que le premier fonctionnaire public instruit, à déposer les fonctions augustes ou il avoit été momentanément élevé, reprendra dans ses foyers le simple, mais honorable titre de *citoyen* ; par elles aussi, les nouveaux magistrats apprendront à ne point se laisser éblouir par l'éclat des fonctions auxquelles ils sont appelés, mais qu'ils doivent aussi déposer un jour.

Ainsi tout concourra à amener l'oubli des injures, à inspirer le désir de la paix : les hommes que l'exagération a précipité dans des égaremens, rentreront dans de justes limites, et ceux que des intérêts blessaient, que des regrets avoient éloignés du nouveau régime, arriveront au même but par une route opposée.

J'ai pensé que dans cette occasion solennelle, vous ne désavouerez point les sentimens que je manifeste en votre nom, du haut de cette place auguste, en présence de l'Europe qui vous contemple.

Périsent donc pour toujours ces vils calomnieux qui voudroient couvrir d'opprobre les noms des créateurs de la révolution, des fondateurs de la république. Vous qui sortez de ce sanctuaire auguste pour rentrer dans la classe ordinaire des citoyens, l'estime et la reconnaissance du peuple vous suivra dans vos paisibles retraites.

Périsent aussi dans la honte ces feuilles mensongères qui méconnoissant le caractère dont sont revêtus les nouveaux représentans du peuple, cherchent à inspirer des défiances. Non, il n'est aucun de nous qui ne soit convaincu que nos nouveaux collègues nous aideront à calmer les haines, à réunir tous les cœurs. Nous travaillons ensemble à perfectionner les loix, à adoucir, à purifier les mœurs, sans lesquelles il n'est point de gouvernement. Alors nous pourrons dire dans l'enthousiasme qui pénétrera tous nos cœurs : Vive à jamais la république et la constitution de l'an 3 !

L'impression du discours, s'écrient aussi-tôt une foule de membres, et le conseil ordonne l'impression au nombre de six exemplaires.

Les commissaires de la trésorerie font passer le résultat du tirage au sort qui a eu lieu pour leur renouvellement, aux termes de la constitution. Le cit. Leclerc est celui que le sort fait sortir.

J. H. A. POUJADE-L.

OU
Réflexion
à la l
législa
3 br

C II
Les let
doivent
dique, r

Amst. .
Hambou
Madrid .
Cadix .
Gènes .
Livourne
Basle . .
Or fin. .
Lingot d
Mastre.
Quadrup
Euc. d'H

R E P

Le R
désobéis
donnoit
s'attache
tiques q
plupart
ractérisé
que par
à l'empr
cord ave
la paix ;
choisi, p
honorab
obtenu
voulons
core, qu
seront c
de citoy